

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

N° : 500-06-001268-230

COUR SUPÉRIEURE
Chambre des actions collectives

MARTIN HOGUE

Demandeur

c.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Défenderesse

**DEMANDE D'APPROBATION DES AVIS AUX MEMBRES
DU GROUPE SUIVANT L'AUTORISATION D'UNE
ACTION COLLECTIVE
(Art. 579 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE MARTIN SHEEHAN, J.C.S., SIÉGEANT DANS LE DISTRICT
JUDICIAIRE DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIIT :**

1. Le 14 janvier 2025, la Cour a autorisé la présente action collective à l'encontre de la défenderesse Société canadienne des postes et dont la description du groupe est la suivante :

Toute personne résidant au Québec qui a reçu ou a envoyé du courrier ou des colis par l'intermédiaire de la défenderesse et dont les renseignements personnels acquis dans le cadre de ces activités ont été utilisés sans leur consentement par la défenderesse à des fins commerciales depuis le 2 octobre 2020.

Avis aux membres

2. Tel que requis par l'article 579 C.p.c. et conformément au jugement d'autorisation, la présente demande vise à obtenir l'approbation des avis destinés aux membres, les informant de l'autorisation de l'action collective;
3. Le demandeur soumet les avis suivants aux fins d'approbation par cette Cour :
 - a) Un avis aux membres court, en français, invoqué comme pièce **R-1**;

- b) Un avis aux membres long, en français, invoqué comme pièce **R-2**;
 - c) Un avis aux membres court, en anglais, invoqué comme pièce **R-3**;
 - d) Un avis aux membres long, en anglais, invoqué comme pièce **R-4**.
4. Le texte proposé pour ces avis aux membres satisfait aux critères de l'article 579 C.p.c. en ce qu'il informe les membres de :
- 1) la description du groupe;
 - 2) les principales questions qui seront traitées collectivement et les conclusions recherchées qui s'y rattachent;
 - 3) le nom du représentant, les coordonnées de ses avocats et le district dans lequel l'action collective sera exercée;
 - 4) le droit d'un membre de demander à intervenir à l'action collective;
 - 5) le droit d'un membre de s'exclure du groupe, les formalités à suivre et le délai pour s'exclure;
 - 6) le fait qu'un membre qui n'est pas un représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les frais de justice de l'action collective;
 - 7) tout autre renseignement que le tribunal juge utile dont, entre autres, l'adresse du site Internet pour accéder au registre central des actions collectives.
5. Les avis aux membres sont rédigés en termes clairs et concis ;

Plan de diffusion

6. Le demandeur propose le plan de diffusion suivant :
- a) Les avocats en demande publieront les avis aux membres courts et longs en anglais et en français (pièces R-1 à R-4) sur le Registre des actions collectives;
 - b) Les avocats en demande s'engagent à publier les Avis aux membres longs R-2 (en français) et R-4 (en anglais) sur leur sites web (perrieravocats.com et fsavocats.com);
 - c) L'Avis aux membres court R-1 (en français) sera publié un samedi, occupant un espace d'environ un 1/4 de page (qui peut potentiellement varier de grandeur d'un journal à l'autre), dans les journaux suivants :
 - i. *la Presse+* (numérique)

- ii. *le Journal de Montréal*
- iii. *le Journal de Québec*
- iv. *Le Droit* (Gatineau)
- v. *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières)
- vi. *Le Soleil* (Québec)
- vii. *La Voix de l'Est* (Granby)
- viii. *Le Quotidien* (Saguenay)
- ix. *La Tribune* (Sherbrooke)

- d) L'avis aux membres court R-3 (en anglais) sera publié un samedi dans le journal *The Gazette* dans un espace qui n'est pas inférieur à 1/4 de page;
 - e) Les avocats du groupe s'engagent à transmettre des avis courts, en français et en anglais, par courriel aux membres inscrits auprès d'eux, et ce, via un fournisseur pouvant faire l'envoi de courriels en masse, garantissant le respect des meilleures pratiques pour éviter que les messages soient classés comme indésirables. Ces courriels devront être transmis, dans la mesure du possible le même jour que (ou avant) la parution des avis dans les journaux.
7. *The Gazette* est le seul quotidien montréalais ciblant la population anglophone du Québec;
 8. La diffusion des quotidiens le samedi est la plus importante;
 9. Les journaux proposés permettront d'avoir une portée provinciale et d'atteindre l'ensemble des membres du groupe, en français et en anglais;
 10. Ce plan de diffusion tient compte de la nature de l'action collective, la composition du groupe et la situation géographique des membres du groupe.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL : **FOR THESE REASONS, MAY IT PLEASE TO THE COURT :**

APPROUVER les avis aux membres dans une forme substantiellement similaire aux avis invoqués au soutien de la présente demande comme pièces R-1 à R-4; **APPROVE** the notices to members in a form substantially similar to the notices relied on in support of this application as Exhibits R-1 to R-4;

AUTORISER le plan de diffusion suivant : **ALLOW** the following dissemination plan:

- 1) Publication par les avocats en demande des avis longs et courts en
- 1) Publication by plaintiff's lawyers of long and short notices in French and English in the Class Action Registry;

français et en anglais au Registre des actions collectives;

- | | |
|--|---|
| 2) Publication des avis longs et courts en français et en anglais sur les sites web des avocats du demandeur; | 2) Publication of long and short notices in French and English on the websites of the plaintiff's lawyers; |
| 3) Publication de l'avis court R-1 (en français) qui paraîtra un samedi et occupera un espace d'environ un 1/4 de page (qui peut potentiellement varier de grandeur d'un journal à l'autre), dans les journaux suivants :

la Presse+ (version numérique)
le Journal de Montréal
le Journal de Québec
Le Droit (Gatineau)
Le Nouvelliste (Trois-Rivières)
Le Soleil (Québec)
La Voix de l'Est (Granby)
Le Quotidien (Saguenay)
La Tribune (Sherbrooke) | 3) Publication of the short notice R-1 (in French) which will appear on a Saturday and will occupy a space of about a quarter of a page (which can potentially vary in size from one newspaper to another), in the following newspapers:

la Presse+ (digital version)
le Journal de Montréal
le Journal de Québec
Le Droit (Gatineau)
Le Nouvelliste (Trois-Rivières)
Le Soleil (Québec)
La Voix de l'Est (Granby)
Le Quotidien (Saguenay)
La Tribune (Sherbrooke) |
| 4) Publication de l'avis court R-3 (en anglais) qui paraîtra un samedi dans le journal The Gazette, occupant au minimum 1/4 de page. | 4) Publication of the short notice R-3 which will appear on a Saturday in The Gazette, occupying at least 1/4 of a page. |
| 5) Transmission des avis courts, en français et en anglais par courriel aux membres inscrits auprès des avocats en demande, via un fournisseur pouvant faire l'envoi de courriel en masse et pouvant garantir les meilleures pratiques pour éviter que les messages soient classés comme indésirables. Ces courriels devront être transmis, dans la mesure du possible le même jour que (ou avant) la parution des avis dans les journaux; | 5) Transmission of short notices, in French and English, by email to members registered with the plaintiff's lawyers, through a provider capable of sending mass emails while ensuring best practices to avoid messages being classified as spam. These emails must be sent, as much as possible, on the same day (or before) the notices are published in the newspapers. |

DÉCLARER que la défenderesse **DECLARE** that the defendant will assume
assumera tous les frais du plan de all costs of the distribution plan.
diffusion.

LE TOUT, sans frais de justice.

THE WHOLE without legal costs.

Montréal, le 8 avril 2025

Montréal, le 8 avril 2025

Perrier Avocats

Perrier Avocats
Me Eric Perrier
Me Jocelyn Ouellette
Me Réjean Paul Forget
Me Francis Thibault-Ménard
Avocats du demandeur
10500, boul. St-Laurent
Montréal, Québec H3L 2P4
Tél. : 514 336-2769
Télec. : 514 906-6132
ep@perrieravocats.com
Code d'impliqué : BP2609

Fortin Simard, Avocats inc.

Fortin Simard, Avocats inc.
Me Nancy Fortin
Avocats du demandeur
2020, rue André-Labadie, bureau
PH503
Beloeil, Québec J3G0W6
Tél. : 450-906-3563
Télec. : 450-906-3564
nfortin@fortinsimardavocats.com
Code d'impliqué : AF2081

DÉCLARATION SOUS SERMENT
(Art. 106 C.p.c.)

Je, soussigné, **Réjean Paul Forget**, avocat exerçant ma profession au 10500, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H3L2P4, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du demandeur dans la présente instance;
2. Tous les faits allégués dans la présente *Demande d'approbation des avis aux membres suivant l'autorisation d'une action collective* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ


Réjean Paul Forget

Déclaré sous serment devant moi,
À Montréal, le 8 avril 2025


Commissaire à l'assermentation pour
Le district judiciaire de Montréal,
Nadine Samuelian
235187

AVIS AUX MEMBRES (COURT)**AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE*****Martin Hogue et Société canadienne des postes*****500-06-001268-230****Avis aux membres – Action collective contre Postes Canada**

Le 14 janvier 2025, la Cour supérieure du Québec a autorisé une action collective contre la Société canadienne des postes. Cette action concerne les résidents du Québec dont les renseignements personnels liés à l'envoi ou la réception de courrier ou de colis auraient été utilisés à des fins commerciales sans consentement depuis le 2 octobre 2020. La description du groupe se lit comme suit :

Toute personne résidant au Québec qui a reçu ou a envoyé du courrier ou des colis par l'intermédiaire de la défenderesse et dont les renseignements personnels acquis dans le cadre de ces activités ont été utilisés sans leur consentement par la défenderesse à des fins commerciales depuis le 2 octobre 2020.

Les allégations n'ont pas encore été prouvées et seront débattues en justice.

Exclusion de l'action collective

Toute personne souhaitant s'exclure doit envoyer une demande écrite avant le **13 mai 2025 à 16h30** par courrier recommandé ou certifié à l'adresse suivante :

Cour supérieure du Québec

1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6

La demande doit préciser que vous souhaitez vous exclure de l'action collective **Hogue c. Société canadienne des postes** (numéro de dossier : **500-06-001268-230**).

Pour plus d'informations vous pouvez accéder à [l'avis détaillé ici](#).

Pour toutes questions :

Perrier Avocats

<https://perrieravocats.com/>

514-336-2769

Courriel : info@perrieravocats.com

ou

Fortin Simard, Avocats inc.

<https://fsavocats.com/>

1-450-906-3563

Courriel: info@fsavocats.com

AVIS AUX MEMBRES (DÉTAILLÉ)

AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE

Martin Hogue et Société canadienne des postes

500-06-001268-230

1. Le 14 janvier 2025, l'honorable Martin F. Sheehan de la Cour Supérieure du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective contre la défenderesse Société canadienne des postes et a attribué le statut de représentant à M. Martin Hogue. Le groupe représenté par M. Hogue a été défini comme suit :

Toute personne résidant au Québec qui a reçu ou a envoyé du courrier ou des colis par l'intermédiaire de la défenderesse et dont les renseignements personnels acquis dans le cadre de ces activités ont été utilisés sans leur consentement par la défenderesse à des fins commerciales depuis le 2 octobre 2020.

Le tribunal n'a pas encore décidé si la réclamation du demandeur est bien fondée et les allégations faites dans l'action collective n'ont pas encore été prouvées. La défenderesse conteste l'action collective et la question sera débattue lors d'un procès.

A. QUI EST VISÉ PAR CETTE ACTION COLLECTIVE ?

2. Cette action a été autorisée pour le compte du Groupe décrit au paragraphe 1 ci-dessus.

B. QUELLES SONT LES PRINCIPALES QUESTIONS QUI SERONT TRANCHÉES DANS LE CADRE DE CETTE ACTION COLLECTIVE ?

3. Les principales questions de faits et de droit qui devront être traitées collectivement ont été identifiées comme suit :
 - a) La défenderesse procède-t-elle à la collection et/ou à l'utilisation à des fins commerciales de renseignements personnels des membres du Groupe?
 - b) La défenderesse collige-t-elle des informations sur les membres du Groupe et qui vont au-delà de ce qui est pertinent pour l'objet visé par ses activités?
 - c) La collecte et/ou l'utilisation des renseignements personnels des membres du Groupe sont-ils utilisés sans le consentement des membres du Groupe?
 - d) La défenderesse avait-elle l'obligation d'obtenir le consentement des membres du Groupe pour collecter et/ou utiliser leurs renseignements personnels à des fins commerciales?
 - e) De par ses agissements, la défenderesse a-t-elle commis une faute eu égard aux articles 37, 1457 et 1611 du *Code civil du Québec*, à l'article 5 de la *Loi sur les renseignements personnels* et aux articles 5 et 49 de la *Charte des droits et libertés de la personne*?

- f) Postes Canada peut-elle invoquer l'immunité de la Couronne à l'égard des gestes posés dans le cadre du Programme Intelliposte?
- g) Quelle est la valeur des renseignements personnels collectés et/ou utilisés à des fins commerciales par la défenderesse sans le consentement des membres du Groupe?
- h) Les membres du Groupe ont-ils subi un préjudice découlant de la collecte et/ou de l'utilisation à des fins commerciales par la défenderesse de leurs renseignements personnels effectués sans leur consentement?
- i) La défenderesse doit-elle être condamnée à payer aux membres du Groupe un dédommagement équivalent aux revenus générés par la défenderesse avec les renseignements personnels collectés et/ou utilisés à des fins commerciales sans le consentement des membres du Groupe?
- j) La défenderesse doit-elle être condamnée à payer des dommages-intérêts punitifs aux membres du Groupe?
- k) Si oui, quelle est la valeur des dommages-intérêts punitifs auxquels doit être condamnée la défenderesse?

C. QUELLES SONT LES PRINCIPALES CONCLUSIONS RECHERCHÉES DANS CETTE ACTION COLLECTIVE ?

4. Les conclusions qui s'y rattachent ont été identifiées comme suit :

- (1) CONDAMNER la défenderesse à payer aux membres du Groupe une somme égale à la valeur des renseignements personnels collectés sans consentement par la défenderesse, avec intérêts au taux légal majoré de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q. calculé à compter du jugement à intervenir ;
- (2) CONDAMNER, à titre de dommages-intérêts punitifs, la défenderesse à payer au demandeur et aux membres du Groupe une somme totale de vingt-cinq millions de dollars, avec intérêts au taux légal majoré de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q. calculé à compter du jugement à intervenir ;
- (3) ORDONNER que toutes les réclamations des membres à titre de dédommagement, dommages punitifs ainsi que les intérêts sur ces sommes font l'objet d'un recouvrement collectif ;

LE TOUT avec frais de justice, incluant les frais d'avis et frais d'experts, le cas échéant.

D. COMMENT PUIS-JE M'EXCLURE DE CETTE ACTION COLLECTIVE ?

- 5. Tout membre faisant partie du groupe, qui ne se sera pas exclu de façon indiquée ci-après, sera lié par tout jugement à intervenir sur l'action collective.

6. Si vous souhaitez vous exclure de la présente action collective, vous devez en aviser par écrit le greffier de la Cour supérieure du district de Montréal avant l'expiration du délai d'exclusion fixé au **13 mai 2025 à 16h30**, par courrier recommandé ou certifié à l'adresse:

Cour supérieure du Québec
1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6

Vous devez mentionner que vous souhaitez vous exclure de l'action collective *Hogue c Société canadienne des postes* (numéro de dossier : 500-06-001268-230).

7. Un membre ne pourra plus s'exclure (sauf permission spéciale) après le **13 mai 2025 à 16h30**.
8. Tout membre du groupe qui a formé une demande dont disposerait le jugement final sur l'action collective est réputé s'exclure du Groupe s'il ne se désiste pas de sa demande avant l'expiration du délai d'exclusion.
9. Un membre du groupe autre qu'un représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les frais de justice de l'action collective, si le recours est rejeté.
10. Un membre peut faire recevoir par la Cour une intervention si celle-ci est considérée utile au groupe, en suivant la procédure prévue par la Loi.
11. **Un nouvel avis sera publié au moment du jugement final sur ces demandes.**

E. OÙ PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION?

12. Le jugement en autorisation de cette action collective et les formalités relatives à la procédure d'exclusion des membres sont disponibles au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal, au Registre des actions collectives sur le site web

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/fr/Consulter/ApercuDemande?NoDossier=500-06-001268-230>.

13. Pour toutes informations additionnelles, vous pouvez communiquer avec les procureurs des demandeurs aux coordonnées suivantes :

Perrier Avocats
10500, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H3L 2P4
Courriel : info@perrieravocats.com
Par téléphone : 514-336-2769
<https://perrieravocats.com/>

Fortin Simard, Avocats inc.
2020, rue André-Labadie, suite 503
Beloeil (Québec) J3G 0W6
Courriel : info@fsavocats.com
Par téléphone : 1-450-906-3563

<https://fsavocats.com/>

**LA PUBLICATION DE CET AVIS
A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL**

En cas de divergence, les jugements du tribunal prévalent

NOTICE TO MEMBERS (SHORT)**AUTHORIZATION TO INSTITUTE A CLASS ACTION*****Martin Hogue and Canada Post Corporation*****500-06-001268-230****Notice to Members – Canada Post Class Action**

On January 14, 2025, the Superior Court of Quebec authorized a class action against Canada Post Corporation. This action concerns Quebec residents whose personal information related to the sending or receiving of mail or parcels has been used for commercial purposes without consent since October 2, 2020. The description of the group reads as follows:

Any person residing in Quebec who has received or sent mail or parcels through the defendant and whose personal information acquired in the course of these activities has been used without their consent by the defendant for commercial purposes since October 2, 2020.

The allegations have not yet been proven and will be debated in court.

Exclusion from the class action

Any person wishing to opt out must send a written request before **May 13th, 2025 at 4:30 p.m.** by registered or certified mail to the following address:

Superior Court of Quebec

1 Notre-Dame Street East, Montreal, Quebec H2Y 1B6

The application must state that you wish to opt out of the **Hogue v. Canada Post Corporation** class action (file number: **500-06-001268-230**).

For more information, you can access [the detailed notice here](#).

For any questions:

Perrier Avocats

<https://perrieravocats.com/>

514-336-2769

Email: info@perrieravocats.com

or

Fortin Simard, Avocats inc.

<https://fsavocats.com/>

1-450-906-3563

Email: info@fsavocats.com

NOTICE TO MEMBERS (DETAILED)**AUTHORIZATION TO INSTITUTE A CLASS ACTION*****Martin Hogue and Canada Post Corporation*****500-06-001268-230**

1. On January 14, 2025, the Honourable Martin F. Sheehan of the Superior Court of Quebec authorized the institution of a class action against the defendant Canada Post Corporation and granted representative status to Mr. Martin Hogue. The class represented by Mr. Hogue was defined as follows:

Any person residing in Quebec who has received or sent mail or parcels through the defendant and whose personal information acquired in the course of these activities has been used without their consent by the defendant for commercial purposes since October 2, 2020.

The court has not yet decided whether the plaintiff's claim is well-founded and the allegations made in the class action have not yet been proven. The defendant is contesting the class action and the issue will be argued at trial.

A. WHO IS CONCERNED BY THIS CLASS ACTION?

2. This action has been authorized on behalf of the Class described in paragraph 1 above.

B. WHAT ARE THE MAIN ISSUES THAT WILL BE DECIDED IN THIS CLASS ACTION?

3. The main questions of fact and law to be dealt with collectively have been identified as follows:
 - a) Does the Respondent collect and/or use Class Members' personal information for commercial purposes?
 - b) Does the defendant collect information about the Class Members that goes beyond what is relevant to the subject matter of its activities?
 - c) Is the collection and/or use of Class members' personal information being used without the consent of Class members?
 - d) Did the defendant have an obligation to obtain the consent of the Class Members to collect and/or use their personal information for commercial purposes?
 - e) Did the defendant commit a fault with respect to articles 37, 1457 and 1611 of the *Civil Code of Québec*, section 5 of the *Personal Information Act* and sections 5 and 49 of the *Charter of Human Rights and Freedoms*?
 - f) Can Canada Post invoke Crown immunity for actions under the Smartmail Program?
 - g) What is the value of personal information collected and/or used for commercial purposes by the Defendant without the consent of Class Members?

- h) Have Class Members suffered any harm as a result of the Respondent's collection and/or use of their personal information for commercial purposes without their consent?
- i) Should the Defendant be ordered to pay the Class Members compensation equivalent to the revenues generated by the Defendant with the personal information collected and/or used for commercial purposes without the consent of the Class Members?
- j) Should the defendant be ordered to pay punitive damages to the Class Members?
- k) If so, what is the value of the punitive damages to be awarded against the defendant?

C. WHAT ARE THE MAIN CONCLUSIONS SOUGHT IN THIS CLASS ACTION?

4. The related conclusions were identified as follows:

- (1) ORDER the Defendant to pay the Class members an amount equal to the value of the personal information collected by the Defendant without consent, with interest at the legal rate plus the additional indemnity provided for in article 1619 C.C.Q. calculated from the date of the judgment to be rendered;
- (2) ORDER the defendant to pay the plaintiff and the Class members a total sum of twenty-five million dollars by way of punitive damages, with interest at the legal rate plus the additional indemnity provided for in article 1619 C.C.Q. calculated from the date of the judgment to be rendered;
- (3) ORDER that all claims of the members by way of compensation, punitive damages and interest on these sums be subject to collective recovery;

ALL with legal costs, including opinion fees and expert fees, if applicable.

D. HOW CAN I OPT OUT OF THIS CLASS ACTION?

- 5. Any member of the class who has not opted out as indicated below will be bound by any judgment to be made on the class action.
- 6. If you wish to exclude yourself from this class action, you must notify the clerk of the Superior Court of the district of Montreal in writing before the expiry of the exclusion period set at May 13th 2025 at 4:30 p.m., by registered or certified mail at the following address:

Superior Court of Quebec
1 Notre-Dame Street East, Montreal, Quebec H2Y 1B6

You must mention that you wish to opt out of the *Hogue v Canada Post Corporation* class action (file number: 500-06-001268-230).

- 7. A member will no longer be able to exclude himself (except with special permission) after **May 13th, 2025 at 4:30 p.m.**

8. Any Class Member who has filed a claim that would be available in the final judgment on the class action is deemed to be excluded from the Class if he or she does not discontinue his or her claim before the expiry of the opt-out period.
9. A class member other than a representative or intervener cannot be called upon to pay the legal costs of the class action if the action is dismissed.
10. A member may have an intervention received by the Court if it is considered useful to the class, following the procedure provided for in the Act.
11. **A new notice will be published at the time of the final judgment on these applications.**

E. WHERE CAN I GET MORE INFORMATION?

12. The judgment authorizing this class action and the formalities relating to the procedure for excluding members are available at the registry of the Superior Court of the district of Montreal, in the Class Actions Register on the website

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/fr/Consulter/ApercuDemande?NoDossier=500-06-001268-230>

13. For any additional information, you can contact the plaintiffs' attorneys at the following coordinates:

Perrier Avocats

10500, boul. Saint-Laurent
Montreal, Quebec H3L 2P4
Email: info@perrieravocats.com
By phone: 514-336-2769
<https://perrieravocats.com/>

Fortin Simard, Avocats inc.

2020 André-Labadie Street, Suite 503
Beloeil, Quebec J3G 0W6
Email: info@fsavocats.com
By phone: 1-450-906-3563
<https://fsavocats.com/>

**PUBLICATION OF THIS NOTICE
WAS ORDERED BY THE COURT**

In the event of a discrepancy, the court's judgments prevail

Notification par courriel: 500-06-001268-230, Hogue c. Postes Canada, Demande d'approbation des avis aux membres

1 message

Eric Perrier <notification@perrieravocats.com>

8 avril 2025 à 12 h 19

À : "Merminod, Anne" <amerminod@torys.com>, Sylvie Rodrigue <srodrigue@torys.com>, "Gingras, Marie-Ève" <mgingras@torys.com>

Cc : Francis Thibault-Ménard <ftm@perrieravocats.com>, Réjean Paul Forget <rpf@perrieravocats.com>, Nancy Fortin <nfortin@fortinsimardavocats.com>, Jocelyn Ouellette <jo@perrieravocats.com>

BORDEREAU D'ENVOI			
Notification par courriel (Art. 133 et 134 C.p.c.)			
Date et heure d'envoi		(l'heure de la transmission apparaît à l'entête du présent courriel)	
Expéditeur / From :			
Nom / name :	Me Eric Perrier, Perrier Avocats, avocats du demandeur	N/D / O/F:	828-1
Courriel / email:	ep@perrieravocats.com	Courriel de notification:	notification@perrieravocats.com
Télécopieur / fax :	514 906-6132	Téléphone / phone:	514 336-2769

Destinataire(s) / To:		
Nom / Name	Cabinet / Firm	Courriel / email
Me Sylvie Rodrigue	Torys	srodrigue@torys.com
Me Anne Merminod	Torys	amerminod@torys.com
Me Marie-Ève Gingras	Torys	mgingras@torys.com

Nature du document notifié / nature of the notified document	
Numéro de cour / court number :	500-06-001268-230
Nom des parties / name of the parties :	Hogue c. Société canadienne des postes
Nature du document / nature of document :	Demande d'approbation des avis aux membres, déclaration sous serment et pièces R-1 à R-4
Information relative au document notifié / information on the notified document	
Nom et format du fichier (PDF, JPEG, WAV, XLS ou autre) :	demande-approbation-avis-post-autorisation08042025.pdf
Taille du document (nombre de pages excluant le bordereau)	16

Me Eric Perrier, B. Ing.
Perrier Avocats
10500, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) Canada H3L2P4
Tél. : 514 336-2769 Téléc.: 514 906-6132

 demande-approbation-avis-post-autorisation08042025.pdf
1970K

Confirmation de la transmission des documents



Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2025-PROC-00115972

Date et heure de transmission : 2025-04-08 12:44:58

Numéro de dossier judiciaire : 500-06-001268-230

Titre : Demande d'approbation aux membres, affidavit et pièce R-1 à R-4

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission en tenant compte des jours fériés, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre document soit considéré comme reçu à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)

[FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Accessibilité](#)

[Nous joindre](#)

[Politique de confidentialité](#)

Québec



No :500-06-001268-230

Cour supérieure

District de Montréal

Martin Hogue

Demandeur

c.

Société canadienne des postes

Défenderesse

Demande d'approbation des avis aux
membres, pièce R-1 à R-4 et déclaration
sous serment

Original

Procureur Code : BP2609

N/D : 828-1

Me Eric Perrier

Perrier Avocats - Attorneys

10500, boul. St-Laurent

Montréal (Québec) H3L 2P4

Tél. : 514 336-2769 poste 201

Fax : 514 906-6132

notification@perrieravocats.com

Domicile élu pour le district de Montréal : Étude
Pietro Macera, huissiers de justice, 530, boul. St-
Laurent, Montréal, Québec, H2Y 2Y9